

Interdictions de circuler, transport de marchandises Tunisie

Les camions ne sont soumis à aucune interdiction de circuler les weekends et jours fériés. Il existe, toutefois, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler les jours suivants sur certains axes principaux:

- les premier et deuxième jours d'Aïd El Fetr (la fin du Ramadan);
- les premier et deuxième jours d'Aïd El Edheha (deux mois et dix jours après la fin du Ramadan);
- le jour qui précède la rentrée des classes.

Source: CCIT, janvier 2004